



ÉPREUVES DE SÉLECTION 2024

Pour être admis à suivre la formation à l'IFCS de Sainte-Anne, sanctionnée par le diplôme de cadre de santé, les candidats et candidates doivent (article 4 de l'arrêté du 18/08/1995 modifié par l'arrêté du 15/03/10) :

- 1° Être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre, permettant d'exercer l'une des professions citées dans l'article 1 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé : « [...] profession d'audioprothésiste, de diététicien, d'ergothérapeute, d'infirmier, d'infirmier de secteur psychiatrique, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, d'opticien-lunetier, d'orthophoniste, d'orthoptiste, de pédicure-podologue, de préparateur en pharmacie, de psychomotricien ou de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale »
- 2° Avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées au 1° ci-dessus ;
- 3° Avoir réussi les épreuves de sélection organisées par l'institut sous le contrôle du directeur général de l'ARS.

1 L'épreuve d'admissibilité

Si le dossier du candidat ou de la candidate est complet (accompagné des pièces justificatives) et conforme, il recevra une convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Celle-ci se déroulera le **Mercredi 13 mars 2024 à 13h00, sur le site de l'Hôpital Sainte Anne – 1 rue Cabanis – 75014 Paris¹.**

L'épreuve d'admissibilité est définie par l'arrêté du 18 août 1995 modifié article 8 (1er alinéa):

« Une épreuve d'admissibilité, écrite et anonyme : cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit ».

La consigne de cette épreuve, commune aux instituts de la Région Ile de France, est la suivante :

« Dégagez les idées principales du/des texte(s). Argumentez-les en vous référant à votre expérience ».

Il est demandé au candidat ou à la candidate :

- ✓ de réaliser une synthèse qui permette de dégager les idées centrales du ou des documents, d'articuler les points de vue des auteurs
- ✓ d'argumenter son point de vue sur ces idées centrales en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience de professionnel de santé.

Les critères d'évaluation sont :

- ✓ sur le fond (15 points) : compréhension du texte, argumentation (cohérence du raisonnement, pertinence des exemples),
- ✓ sur la forme (5 points) : clarté d'expression, orthographe, syntaxe.

¹ Pour les Ultra-marins l'épreuve peut être réalisée à distance avec l'accord de l'ARS concernée. Les candidats doivent impérativement faire la demande écrite à la directrice de l'IFCS lors de l'inscription au concours.

Sont déclarés admissibles, les candidats et candidates ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

2 L'épreuve d'admission

Si le candidat ou la candidate est admis à passer l'épreuve orale d'admission, il ou elle recevra une convocation à l'épreuve. Celle-ci aura lieu en présentiel entre le 14 et le 17 mai 2024 à Paris, dans les locaux de l'IFCS.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes, notée sur 20 points, consiste, sur la base du dossier du candidat, en une présentation synthétique du candidat et l'exposé de son parcours professionnel, suivi d'un temps d'échanges avec le jury basé sur :

- L'argumentation d'élément(s) du projet professionnel du candidat ou de la candidate choisi(s) au préalable par les membres du jury,
- L'élaboration de la réflexion de la fonction cadre à partir des expériences antérieures,
- La qualité de l'expression orale.

3 Résultats d'admission

- Sont déclarés admis sur la liste principale, les candidats et candidates dont la note finale (somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission) est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20, dans le respect du nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points, le classement prioritaire est accordé en fonction de l'ancienneté du diplôme professionnel.
- Sont déclarés admis sur la liste complémentaire, les candidats et candidates dont la note finale (somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission) est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes (rentrée de septembre 2024). Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat ou une candidate classée dans le rang utile sur la liste complémentaire.
- Sont déclarés non admis, les candidats et candidates ayant obtenu à l'épreuve d'admission une note inférieure à 10 sur 20 et les candidats ayant obtenu une note finale (somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission) inférieure à 20 sur 40.

4 Résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission sont :

- Affichés au rez-de-chaussée de l'IFCS (pavillon C)
- Consultables sur le site de l'établissement pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ;
- Notifiés par voie postale à chaque candidat.

Aucun résultat n'est donné par téléphone ni par mail.

5 Validité des résultats aux épreuves d'admission (art. 9 - arrêté 18/08/95)

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. La directrice de l'institut accorde un report de droit d'une année en cas de congé de maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans sur présentation d'un justificatif.

La directrice accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale,

de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité, présentation d'un justificatif.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat ou la candidate apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par la directrice de l'institut, après avis du conseil technique.

6 Condition particulière : Candidats ou candidates en situation de handicap

Dans chaque institut de formation, les candidats ou candidates en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement aux épreuves d'admissibilité et d'admission, annexée au dossier d'inscription. Ils ou elles adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'institut de formation. La directrice de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées (article 9 bis arrêté 18/08/95)

7 NOUVELLE MODALITE RENTREE 2024 : SELECTION D'ACCES AU MASTER 2

Pour les candidats ou candidates souhaitant intégrer le parcours de master 2, la procédure de sélection comportera les étapes suivantes :

- S'assurer de votre éligibilité au niveau de formation master 2 (cf. Annexe 1)
- Vérification du dossier VAPP et des documents à fournir
 - par une commission paritaire (représentants de l'université, directrice de l'IFCS et formateurs de l'IFCS) pilotée par l'unité Gustave Eiffel.
- Décision de la commission VAPP.

Annexe 1 : Critères d'admission en master 2

J'ai exercé mon métier d'origine durant au moins 4 ans à temps plein	Je suis titulaire d'un diplôme universitaire	J'ai fait fonction de cadre de santé	J'ai suivi une préparation au concours (présentation de la maquette)	J'ai suivi le complément de préparation organisé par S.A.F.	Je dois présenter un dossier de VAPP	Mes résultats au concours ...		Je peux accéder au parcours Master 2 si ...	
						Ma note d'admissibilité (écrit)	Ma note d'admission (oral)	... je suis admis(e) au concours	... mon dossier de VAPP a été validé
OUI	Master 2 (quelle que soit la discipline)	Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire	Non	≥ 10	≥ 10	X	-
OUI	Master 1 (quelle que soit la discipline)	Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire	Non	≥ 10	≥ 10	X	-
OUI	Non	> 3 ans	Non obligatoire	Non obligatoire	OUI (obligatoire)	≥ 14	≥ 14	X	X
OUI	DU Management Sainte Anne Formation (ou équivalent sur présentation de maquette et du relevé de notes)	1 à 3 ans	Non obligatoire	Non obligatoire	OUI (obligatoire)	≥ 14	≥ 14	X	X
OUI	Non	1 à 3 ans	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)	OUI (obligatoire)	≥ 14	≥ 14	X	X